



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/506
Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LES PECHEURS FLEURANTINS »
AU LAC DE LA BASE DE LOISIRS
LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région ;

VU la demande formulée le 8 novembre 2022 par le président de l'association « Les Pêcheurs Fleurantins » pour organiser un concours de pêche à l'américaine (équipe de deux), le dimanche 4 décembre 2022 pour participer au Téléthon ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les besoins de la manifestation sus-énoncée qui se déroulera le dimanche 4 décembre 2022 de 11h00 à 16h00, l'association est autorisée à occuper le domaine public, à savoir les berges du lac à la base de loisirs. **Le lac sera donc fermé et réservé uniquement aux compétiteurs, dans la limite de 50 pêcheurs. L'accueil des pêcheurs se fera à partir de 6h00.**

D'une manière générale, il est rappelé que lors de l'organisation de manifestations, la sécurité est entièrement sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules est autorisé aux participants aux abords du lac. Les véhicules pourront stationner le long des berges sauf par temps de pluie où l'accès sera autorisé uniquement pour le déchargement et le rechargement du matériel des pêcheurs.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur MOUTON – Président de l'association « Les Pêcheurs Fleurantins »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 10 novembre 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr